



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020
(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal a été convoqué le vingt-cinq mai 2020 à la salle des fêtes de Modane à huis clos.

Le Conseil Municipal a siégé à la salle des fêtes, le lundi vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence en premier lieu, de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire sortant, puis de Monsieur Christian SIMON, doyen de l'assemblée et enfin, de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN – Laure MAURETTE - Erica SANDFORD – Christian SIMON – Géraldine BOTTE – Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER – Laurence PETINOT-GAGNIERE – Jean-Michel OSTORERO – Natacha BRENIER – Humberto FERNANDES – Stéphanie KUSZINSKI – Daniel LOGER – Christa BALZER – Bruno COBUS - Gabrielle GINDRE – Hakan TAT – Katia VIOLLEAU – Christophe CHAUVETON – Stéphanie LEFOULON - Yannick TEYSSIER

Absent : PERINO Laurent

Procuration : Cornelia THEOLIER à Jean-Claude RAFFIN

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry THEOLIER

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 21

Pouvoir : 1

Votants : 22

=====

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Jean-Claude RAFFIN déclare la séance ouverte.

En sa qualité de Maire sortant, il a convoqué les membres de la liste issue des dernières élections municipales du 15 mars 2020 afin de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

L'ouverture de cette séance doit être réalisée dans le cadre de dispositions légales et réglementaires strictes.

Sont déclarés installés les conseillers municipaux suivants :

- RAFFIN Jean-Claude
- MAURETTE Laure
- PERINO Laurent
- SANDFORD Erica
- SIMON Christian
- BOTTE Géraldine
- CHABOISSIER Yann
- THEOLIER Cornelia
- THEOLIER Thierry
- PETINOT-GAGNIERE Laurence
- OSTORERO Jean-Michel
- BRENIER Natacha
- FERNANDES Humberto
- KUSZINSKI Stéphanie
- LOGER Daniel
- BALZER Christa
- COBUS Bruno
- GINDRE Gabrielle
- TAT Hakan
- VIOLLEAU Katia
- CHAUVETON Christophe
- LEFOULON Stéphanie
- TEYSSIER Yannick

Suppléants :

- VISE Véronique
- TISSIER Ludovic

La majorité des membres étant présents et le quorum étant atteint, M. RAFFIN appelle M. Christian SIMON en sa qualité de doyen d'âge du nouveau Conseil Municipal pour présider la séance afin de procéder à l'élection du nouveau Maire.

Monsieur Christian SIMON prend la parole et préalablement à l'élection du Maire et conformément aux usages, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

En sa qualité de doyen d'âge de ce nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020 et conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de faire procéder à l'élection du Maire et d'être assisté d'un secrétaire de séance.

M. Thierry THEOLIER est désigné secrétaire de séance.

En vertu de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue et selon l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de majorité absolue aux deux premiers tours, le vote sera acquis à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le plus âgé est déclaré élu.

Pour le contrôle de cette élection puis de celle des adjoints, il est constitué un bureau composé de deux assesseurs au moins.

M. Jean-Michel OSTORERO et Mme Natacha BRENIER sont désignés assesseurs.

2. ELECTION DU MAIRE

M. SIMON demande qui est candidat aux fonctions de Maire.

Monsieur RAFFIN se porte candidat.

M. SIMON demande si des conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

Il y a donc un candidat déclaré : Monsieur Jean-Claude RAFFIN.

Le scrutin est ouvert et chaque conseiller va déposer le bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Il est procédé au dépouillement de ce scrutin en présence des deux assesseurs.

Le résultat de ce premier tour de scrutin est le suivant :

▪ nombre de bulletins dans l'urne	22
▪ bulletins nuls	0
▪ bulletins blancs.....	1
▪ suffrages exprimés	21
▪ majorité absolue	12

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur RAFFIN : **21 voix**

Monsieur RAFFIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Modane et est immédiatement installé.

Monsieur RAFFIN reprend la présidence.

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il est procédé à la fixation du nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, selon les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fixer le nombre d'adjoint sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Modane comptant 23 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints est de 6.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints à 6 postes.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ce qui revient à dire que les listes sont des listes bloquées.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à l'élection des adjoints.

La liste MAURETTE composée des candidats suivants est proposée :

- Laure MAURETTE
- Yann CHABOISSIER
- Erica SANDFORD
- Thierry THEOLIER
- Laurence PETINOT-GAGNIERE
- Humberto FERNANDES

Le scrutin est ouvert et chaque conseiller va déposer le bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Il est procédé au dépouillement de ce scrutin en présence des deux assesseurs :

- nombre de bulletins dans l'urne 22
- bulletins nuls 0
- bulletins blancs..... 0
- suffrages exprimés 22
- majorité absolue 12

Nombre de suffrage obtenus par la liste MAURETTE **22 voix**

Les adjoints élus sont, dans l'ordre :

- Madame Laure MAURETTE, 1^{ère} adjointe
- Monsieur Yann CHABOISSIER, 2^{ème} adjoint
- Madame Erica SANDFORD, 3^{ème} adjointe
- Monsieur Thierry THEOLIER, 4^{ème} adjoint
- Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE, 5^{ème} adjointe
- Monsieur Humberto FERNANDES, 6^{ème} adjoint

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire termine la séance par la lecture de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17.

A Modane, le 26 mai 2020

Le Secrétaire de séance,



Thierry THEOLIER

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

